

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

REFERENCE:
UA COD 4/2019

18 juillet 2019

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 34/18, 32/32 et 34/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations de menaces de mort à l'encontre du défenseur des droits de l'homme M. Jean-Claude Katende.

M. Jean Claude Katende est coordinateur national de la coalition Publiez ce que vous payez Congo ainsi que président de l'Association Africaine des Droits de l'Homme (ASADHO). Entre 2011 et 2016, il a siégé au Conseil d'Administration de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) comme représentant de la société civile. Il lutte, notamment, depuis de nombreuses années, pour la transparence et la bonne gouvernance des industries extractives.

M. Katende a fait l'objet de trois communications envoyées par plusieurs Rapporteurs spéciaux les 7 janvier 2005 (COD 2/2005), 9 mai 2006 (COD 9/2006) et 9 février 2011 (COD 2/2011), concernant des menaces multiples à son encontre, pour lesquelles aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Selon les nouvelles informations reçues :

Depuis le 11 juin 2019, M. Katende aurait reçu de multiples appels téléphoniques anonymes menaçant de le « tuer ». Ces menaces de mort ont à chaque fois eus lieu avant la tenue de diverses manifestations pacifiques organisées par l'ASADHO.

Le 11 juin 2019, M. Katende a reçu une première menace téléphonique, alors que se tenait le lendemain une manifestation pacifique pour demander la libération de M. Eddy Kapend. M. Kapend a été condamné pour l'assassinat du Président Laurent-Désiré Kabila (tué le 16 janvier 2001), en janvier 2003.

Le 15 et le 18 juin 2019, M. Katende a reçu de nouvelles menaces téléphoniques, alors que, quelques jours plus tôt, l'ASADHO avait appelé à une manifestation devant se dérouler le 25 juin 2019. Cette manifestation avait pour but de dénoncer l'assassinat de deux défenseurs des droits de l'homme en juin 2010, ainsi que de demander l'arrestation d'un haut responsable de l'armée, principal suspect de leur assassinat.

Le 24 juin 2019, la veille de la dite manifestation, M. Katende a déposé une plainte auprès du Commissaire provincial de la ville de Kinshasa, en lien avec ces menaces.

Nous sommes profondément préoccupés par les allégations de menaces de mort faites à l'encontre de M. Katende. Les actes semblent être commis du fait de son travail légitime et pacifique en faveur des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo.

Bien que nous n'ayons pas l'intention de préjuger l'exactitude de ces allégations, celles-ci semblent être en contravention avec les articles 6, 19 et 21 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP), ratifiés par la République Démocratique du Congo le 1er novembre 1976, qui garantissent respectivement le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

Nous tenons à souligner que pour ce qui est de l'article 6 du PIDCP, l'obligation des Etats de respecter et de garantir le droit à la vie s'étend aux menaces raisonnablement prévisibles et aux situations entraînant des pertes de vies humaines. Dès lors, un Etat peut être en violation de l'article 6 du PIDCP même si de telles menaces et situations n'entraînent pas la perte de vie.

Le fait de ne pas enquêter sur les violations du Pacte et de ne pas traduire en justice les auteurs de ces violations pourrait en soi donner lieu à une violation distincte du Pacte (CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, par. 15).

Nous voudrions également faire référence à la résolution 13/13 du Conseil des droits de l'homme, qui demande instamment aux États de faire cesser les menaces, le harcèlement, la violence, y compris sexiste, et les agressions, perpétrés par des acteurs étatiques et non étatiques contre toutes les personnes qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de prendre des mesures concrètes pour prévenir de tels actes.

Nous tenons à référer le Gouvernement de Votre Excellence aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les

libertés fondamentales universellement reconnus, également connu sous le nom de « Déclaration de l'ONU sur les défenseurs », et en particulier, à ses articles 1, 2, 6 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la (des) personne(s) ci-dessus mentionnée(s).

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous indiquer quelles mesures immédiates ont été mises en œuvre pour protéger et garantir l'intégrité physique et psychologique de M. Katende
3. Veuillez nous indiquer si des procédures ou des enquêtes ont été ouvertes, notamment suite au dépôt de la plainte de M. Katende, afin d'établir les faits et d'entamer des poursuites contre les auteurs de ces menaces. Dans le cas contraire, veuillez en indiquer les raisons, et en quoi cela est compatible avec les engagements et obligations internationales de la République Démocratique du Congo en matière de droits humains
4. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'Homme pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, puissent opérer dans un environnement sûr et favorable et mener leurs activités légitimes sans crainte d'intimidation ou de harcèlement d'aucune sorte.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Katende, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre

Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des droits de l'homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Clément Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme